

**DECISION PORTANT NOMINATION DE LA DIRECTRICE DU SERVICE UNIVERSITAIRE DE MEDECINE
PREVENTIVE ET DE PROMOTION DE LA SANTE (SUMPPS) DE L'UNIVERSITE DE LORRAINE**

La présidente de l'université de Lorraine

- VU le code de l'éducation, notamment les articles L714-1, D714-20 à D714-27 ;
- VU le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 modifié portant création de l'université de Lorraine, notamment l'article 2 ;
- VU le règlement intérieur du service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé de l'université de Lorraine du 4 juin 2019, notamment l'article 7.6.2 ;
- VU le procès-verbal de proclamation des résultats du scrutin relatif à l'élection de la présidente de l'université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- VU l'avis favorable du conseil d'administration de l'université de Lorraine en date du 11 juillet 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1

Mme Marie-Charlotte HALLOUIN-BERNARD, médecin titulaire d'un diplôme de spécialité en biologie médicale, est nommée en qualité de directrice du service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé de l'université de Lorraine.

ARTICLE 2

La présente décision prend effet à compter de la date de recrutement de Mme Marie-Charlotte HALLOUIN-BERNARD comme personnel de l'université de Lorraine.

ARTICLE 3

Le directeur général des services de l'université de Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nancy, le 12 juillet 2022



Hélène BOULANGER

Affichée le : 13/07/2022

Transmise au Recteur Chancelier le : 13/07/2022